

Règlement intérieur de la salle de sport

Mise à jour Sept 2024

ART. 1 : Accès à la salle de sport

La salle de sport est accessible aux adhérents de l'ATSCAF de 8h à 18h45, bâtiment situé entre l'entrée de l'établissement et le foyer.

RDC : matériels de musculation

1^{er} étage : matériels de musculation et appareils de cardio-training (tapis de course, vélo et elliptique).

ART. 2 : Conditions d'accès à la salle de sport

L'utilisation de la salle est soumise à signature du présent règlement.

Une fois signé, le règlement intérieur doit être joint lors de votre adhésion sur HelloAsso.

Pour ailleurs, afin d'éviter un encombrement de la salle de sport et surtout des appareils de cardio-training, une réservation de créneaux horaires est demandé avant accès aux installations.

Les modalités de réservation vous seront communiqués en cours de scolarité

Les pièces de la salle de sport devront être aérées après utilisation.

ART. 3 : Règles d'utilisation de la salle de sport et signature du présent règlement

En signant le présent règlement, toutes les personnes signataires s'engagent à en respecter le contenu, notamment les consignes énumérées ci-après ainsi que les autres utilisateurs, le matériel et les locaux, sous peine d'exclusion définitive.

Consignes :

- Ne pas fumer dans la salle ;
- Amener sa propre serviette pour utiliser les appareils ;
- Ne pas utiliser les appareils avec des chaussures d'extérieur (chaussures propres obligatoires) ;
- Suivre les modes d'emploi affichés ;
- Utiliser un casque pour écouter de la musique ;
- Aérer et ranger la salle, nettoyer (produit à disposition) et éteindre le matériel ;
- Fermer les fenêtres et éteindre les lumières avant de quitter la salle ;
- Respecter le matériel mis à disposition.

Signature de l'utilisateur de la salle de sport

Toulouse, le